

**POLE AMENAGEMENT DURABLE  
DIRECTION DU PATRIMOINE ET DES RESSOURCES  
PARTAGEES**

Ref : 75863

## ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

### **Arrêté portant clôture de l'opération d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental de Jargeau, Darvov, Sandillon et Férolles.**

VU le Code rural et de la Pêche maritime, titre II livre 1er, et notamment ses articles L.121-21, L.123-12 et R.121-29,

VU le Code de l'environnement,

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Loiret du 11 février 2020 ordonnant l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier sur les communes de Jargeau, Darvov, Sandillon et Férolles,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départementale du Loiret n°B07 en date du 5 juillet 2024, ajustant le périmètre de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier sur les communes de Jargeau, Darvov, Sandillon et Férolles,

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne en vigueur,

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 février 2019 fixant la liste des prescriptions environnementales,

VU l'avis de l'autorité environnementale émis par la Mission régionale d'autorité environnementale du Centre Val de Loire du 25 aout 2023,

VU le plan de redistribution parcellaire et le programme des travaux connexes approuvés par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de Jargeau, Darvov, Sandillon et Férolles, le 15 mai 2023,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Loiret n°B07 en date du 29 mars 2024, relative à l'envoi en possession provisoire des nouvelles parcelles avant le transfert de propriété,

VU les décisions de la CIAF en date du 5 février 2024, portant sur l'examen des réclamations suite à l'enquête sur le projet de redistribution parcellaire et les travaux connexes,

VU la décision de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier en date du 19 juin 2024 statuant sur l'ensemble des réclamations, approuvant le plan de redistribution parcellaire et le programme des travaux connexes,

VU l'accord des services de l'Etat sur les prescriptions environnementales et la conformité du plan d'aménagement foncier agricole et du programme des travaux connexes, à ces prescriptions,

Considérant la conformité du programme des travaux connexes aux prescriptions environnementales fixées par arrêté préfectoral du 4 février 2019,

Sur Proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

## Arrête

**Article 1er** - Le plan du nouveau parcellaire résultant de la procédure d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental menée sur le périmètre de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier sur les communes de Jargeau, Darvoy, Sandillon et Férolles, modifié conformément aux décisions rendues par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 19 juin 2024, statuant sur l'ensemble des recours formés devant elle, est définitif.

**Article 2** - Ce plan définitif sera déposé le ..... **18 SEP. 2024** ..... 2024 en mairie de Jargeau, Darvoy, Sandillon et Férolles. Les intéressés pourront en prendre connaissance aux heures d'ouverture des secrétariats des mairies.

L'opération d'aménagement foncier menée sur les communes susvisées à l'article 1er est close à la date de ce dépôt.

L'accomplissement de cette formalité de dépôt emporte transfert de propriété à cette même date.

La publication du procès-verbal d'aménagement foncier aura lieu, à la date précitée, au service de la publicité foncière et de l'enregistrement LOIRET.

**Article 3** - Les surfaces définitives sont celles indiquées sur le procès-verbal d'aménagement foncier, dont un extrait sera adressé à chaque propriétaire.

**Article 4** - Les dates de prise de possession provisoire demandées par la CIAF de Jargeau, Darvoy, Sandillon et Férolles dans sa séance du 15 mai 2023, proposées par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier en date du 21 septembre 2023 puis décidées par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Loiret, du 29 mars 2024, sont définitives.

**Article 5** - L'exécution des travaux connexes, figurant sur le plan annexé au présent arrêté, validés par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier du 5 février 2024 et par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 19 juin 2024 et autorisés par les services de l'Etat est ordonnée, aucune mesure de prescription complémentaire n'ayant été formulée par Mme la Préfète.

**Article 6** - Le présent arrêté sera affiché en mairie de Jargeau, Darvoy, Sandillon, Férolles et St Cyr en Val (commune loi sur l'eau), pendant au moins 15 jours. Il sera également publié sur le site internet du Département du Loiret, à l'adresse suivante : [www.loiret.fr/arretes-administratifs](http://www.loiret.fr/arretes-administratifs) et fera l'objet d'un avis dans un journal diffusé dans le Département du Loiret (45).

**Article 7** - Le Directeur Général des Services Départementaux, les maires de Jargeau, Darvoy, Sandillon, Férolles et St Cyr en Val sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORLEANS LE

12 SEP. 2024

Le Président du Conseil Départemental  
Marc GAUDET

**Voies et délais de recours :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies*